



Assemblée

Distr. générale
27 août 2020
Français
Original : anglais

Vingt-sixième session

Kingston, 27-31 juillet 2020

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport sur l'application du plan stratégique
et du plan d'action de haut niveau de l'Autorité
internationale des fonds marins pour la période
2019-2023**

Rapport sur l'application par l'Assemblée du plan stratégique de l'Autorité internationale des fonds marins pour la période 2019-2023

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins rappelle que dans sa décision concernant l'application du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023 ([ISBA/25/A/15](#) et [ISBA/25/A/15/Corr.1](#)), se disant déterminée à renforcer les méthodes de travail de l'Autorité, elle a invité les membres, les organes et les observateurs de l'Autorité à appuyer l'application du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau.

2. Pour la période considérée, soit 2019-2020, l'Assemblée avait un rôle à jouer à l'égard de 37 activités de haut niveau et de 42 produits correspondants, énumérés à l'annexe II de la décision [ISBA/25/A/15](#) et [ISBA/25/A/15/Corr.1](#). Dans sept cas, aucun produit précis n'a été prévu et, par conséquent, le rapport traite spécifiquement de l'activité de haut niveau pertinente (voir activités de haut niveau 1.3.1, 2.3.2, 2.4.1, 3.2.4, 3.4.3, 3.5.4 et 7.1.2), ce qui porte à 49 le total de points pour la période considérée.

3. Il a été déterminé que l'Assemblée était l'organe pertinent à l'égard de 33 produits, l'organe partenaire à l'égard de 13 autres et l'organe de coordination à l'égard du reste. Afin de rendre compte de l'état d'avancement varié des différents produits, et plus particulièrement du fait que certains d'entre eux sont récurrents, deux sous-catégories d'état « achevé » ont été créées. L'une vise les produits de nature « continue », c'est-à-dire qui nécessitent une attention et des ajustements en continu ; l'autre ceux qui peuvent être considérés comme « réalisés » parce qu'il en est rendu compte à l'égard d'une période ou action déterminée.

* [ISBA/26/A/L.1](#).



4. Au 31 mai 2020, 37 des activités de haut niveau et des résultats correspondants confiés à l'Assemblée (75,5 %) avaient été achevés et 12 (24,5 %) étaient en cours de réalisation. On trouvera des informations supplémentaires dans les annexes I et II du présent rapport.

II. Recommandation

5. L'Assemblée est invitée à prendre note des informations communiquées dans le présent rapport et à adopter le projet de décision figurant en annexe III.

Annexe I

État d'avancement des activités de haut niveau dont l'Assemblée a été chargée et des produits correspondants pour la période 2019-2020

<i>Grandes orientations</i>	<i>Nombre de points pertinents pour la période à l'examen</i>	<i>Achévé</i>			<i>En cours de réalisation</i>	<i>En suspens</i>	<i>Taux d'achèvement (En pourcentage)</i>
		<i>Continu</i>	<i>Réalisé</i>				
Orientation 1 : rôle de l'Autorité sur le plan mondial	14	14	–	–	–	100	
Orientation 2 : renforcement du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone	2	2	–	–	–	100	
Orientation 3 : protection du milieu marin	3	2	–	1	–	67	
Orientation 4 : promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone	2	–	–	2	–	0	
Orientation 5 : renforcement des capacités des États en développement	6	–	3	3	–	50	
Orientation 6 : intégration systématique de la participation des États en développement	7	3	2	2	–	71	
Orientation 7 : partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques	1	–	–	1	–	0	
Orientation 8 : amélioration des résultats institutionnels de l'Autorité	12	9	1	2	–	83	
Orientation 9 : engagement en faveur de la transparence	2	1	–	1	–	50	
Total	49	31	6	12	–	75,5	

Annexe II

État de l'application par l'Assemblée des activités de haut niveau et des produits correspondants pertinents pour la période considérée, soit 2019-2020

L'état de l'application par l'Assemblée des activités de haut niveau et des produits correspondants pertinents pour la période 2019-2020 peut être consulté (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : <https://isa.org/jm/files/files/documents/ISBA26A9-AnnexII.pdf>.

Annexe III

Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'application du plan stratégique de l'Autorité pour le quinquennat 2019-2023

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant sa décision du 26 juillet 2018¹, à la vingt-quatrième session de l'Autorité internationale des fonds marins, d'adopter le plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023,

Rappelant également sa décision du 24 juillet 2019², à la vingt-cinquième session de l'Autorité, d'adopter le plan d'action de haut niveau de l'Autorité pour la période 2019-2023, ainsi que les indicateurs de résultats définis pour chaque grande orientation du plan stratégique,

Ayant examiné les rapports du Conseil³, du Secrétaire général⁴ et de la Commission des finances⁵ dans lesquels ceux-ci fournissent les informations requises sur l'état d'avancement des activités de haut niveau et des produits prescrits pour la période 2019-2020,

Déterminée à renforcer davantage encore les méthodes de travail de l'Autorité,

1. *Prend acte* des rapports du Conseil, du Secrétaire général et de la Commission des finances ;
2. *Invite* les membres, les organes et les observateurs de l'Autorité à continuer d'appuyer l'application du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau ;
3. *Invite* les États membres et les autres parties prenantes à fournir les données nécessaires pour rendre compte avec exactitude des progrès accomplis dans l'application du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau et l'exécution des produits.

¹ Voir [ISBA/24/A/10](#).

² Voir [ISBA/25/A/15](#) et [ISBA/25/A/15/Corr.1](#).

³ Voir [ISBA/26/A/8-ISBA/26/C/23](#).

⁴ Voir [ISBA/26/A/2](#).

⁵ Voir [ISBA/26/A/10-ISBA/26/C/21](#).